Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-367-2026-URBA-AR
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 367/2026/URBA

NOMENCLATURE ACTES : 8.8.5 Actes relatifs aux autorisations de pose d'enseigne

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'ENSEIGNES DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° EN 095 637 26 E003 déposée le 14/09/2026 par la SARL QUICK N COIFF pour le remplacement d'une enseigne existante parallèle à la façade, sur le bien sis 32 mail Mendès France – 95490 VAURÉAL,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité approuvé le 19/02/2021,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 104/2026/AG du 23/03/2026, donnant délégation de signature en direction du Conseiller municipal Monsieur Florent NGUYEN en matière d'autorisation d'installation d'enseignes et préenseignes,

CONSIDERANT la demande du commerce QUICK N COIFF d'installer une enseigne lumineuse sur la façon du 32 mail Mendès France,

CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer l'enseigne est accordée tel que décrite dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les enseignes lumineuses seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité et seront rallumées une heure avant la reprise d'activité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 6 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal
par délégation,

Le conseiller Municipal
Chargé des Commerces

Florent NGUYEN

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
20 NOV. 2026
Date de notification :
20 NOV. 2026
Date de publication en ligne :
20 NOV. 2026